

PRÊT À TAUX ZÉRO (PTZ)

Le dispositif prêt à taux zéro, permet à l'acquéreur d'une résidence principale achetée en VEFA de profiter de l'exonération du paiement des intérêts auprès de son organisme de crédit

		PRÊT À TAUX ZÉRO
PRINCIPE	TYPE DE BIEN	Construction d'un logement, avec ou sans frais d'achat de droits à construire ou du terrain à bâtir Achat d'un logement en vue de sa 1 ^{re} occupation Transformation d'un local existant en logement
	MÉCANISME & AVANTAGES	Financement jusqu'à 40 % du prix de votre logement neuf
		Possibilité de remboursement du prêt 0 % à compter de 5, 10 ou 15 ans, selon vos revenus
		Allongement des prêts, jusqu'à 25 ans, pour réduire les mensualités
	PLAFONDS & LIMITES	Profiter d'un taux à 0% sur l'achat de sa résidence principale
OBLIGATIONS	Plafonds de revenu par foyer selon la zone du bien à acquérir (A, A Bis, B1, B2, C)	
	Vous ne devez pas avoir été propriétaire de votre résidence principale au cours des 2 années précédant le prêt.	
	Pour avoir droit au PTZ, vos revenus ne doivent pas dépasser un plafond, fixé selon le nombre de personnes à loger et la localisation de votre futur logement.	
		Le logement neuf doit être conforme aux réglementations thermiques RT2012

INTÉRÊT PATRIMONIAL	Financer l'acquisition de sa résidence principale avec des conditions avantageuses en termes de crédit
----------------------------	--

